

N°ARR2023-007

# VILLE DE SEVRAN

Département de la  
Seine-Saint-Denis

## ARRÊTE DU MAIRE

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : PERMISSION DE VOIRIE  
6, Place Gaston Bussière**

**Le Maire,**

**Vu** les articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route et les décrets subséquents,

**Vu** le Code pénal,

**Considérant** les travaux de réaménagement des locaux de la banque "Société Générale" au 6 Place Gaston Bussière,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents ainsi que toutes les précautions à cet égard,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Les articles suivants sont applicables à compter de la date de signature du présent l'arrêté jusqu'au 24 avril 2023.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit face au n°6 Place Gaston Bussière sur 15 ml, côté impair (sur les places de stationnement Zone Bleue). Les emplacements seront réservés aux véhicules des entreprises intervenantes à la Banque "Société Générale".

**Article 3 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera considéré comme stationnement très gênant et constituera une infraction prévue par l'article R417-11 du Code de la Route. Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire. Une signalisation réglementaire devra être mise en place minimum 48 heures avant et devra être constaté par la Police Municipale.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les entreprise intervenant pour le compte de la banque "Société Générale".

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché et la signalisation posée 48 heures avant tout début d'intervention, par l'entreprise réalisant les travaux et constatés par la Police Municipale de Sevrans.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 8 :** Copie du présent arrêté en sera adressée à :

- \* Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- \* Police municipale de Sevrans
- \* Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- \* Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- \* Banque Société Générale 6, Place Gaston Bussière 93270 Sevrans

**Fait à Sevrans , le 14 mars 2023**

**Le Maire**

**Stéphane BLANCHET**